



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-084

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Centre de détention de Tarascon /

13-2021-03-11-00010 - Deleg.version mars 2021 officiers (2 pages)	Page 3
13-2021-03-11-00011 - Deleg.version mars 2021 premier surveillant Major (2 pages)	Page 6
13-2021-03-11-00009 - Délégation Signature DSP (4 pages)	Page 9
13-2021-03-11-00008 - Delegation signature Adjointe chef d'établissement (4 pages)	Page 14

Direction générale des finances publiques /

13-2021-03-23-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (21 pages)	Page 19
13-2021-03-23-00005 - Délégation de signature spéciale pour le pôle juridique et comptable (6 pages)	Page 41

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2021-03-25-00003 - ARRETE PROVISOIRE mairie d'Aubagne Quartier Charrel (2 pages)	Page 48
---	---------

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles / Bureau de la Cohésion Sociale et de la Conduite des Politiques Publiques

13-2021-03-23-00006 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune des Saintes Maries de la Mer (3 pages)	Page 51
---	---------

Centre de détention de Tarascon

13-2021-03-11-00010

Deleg.version mars 2021 officiers

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur MAZOYER Thierry, en qualité de Commandant Pénitentiaire,

Monsieur GAUTHIER Bruno, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,

Madame AMRI Sonia, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire,

Madame ANDRIAMIHARIVOLAMENA épouse JAO Jude, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire,

Monsieur BRIANCON Pascal, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire,

Monsieur GAUDEFRIN David, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire,

Madame PARRA Christel, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire.

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité *D.266*
- Utilisation des armes dans les locaux de détention *D.267*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*

A Tarascon,
Le 11 mars 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« signé »

Centre de détention de Tarascon

13-2021-03-11-00011

Deleg.version mars 2021 premier surveillant
Major

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame NAIKA épouse DURAND Mireille, en qualité de Major,
Monsieur BOIX MARTINEZ Jésus, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur DUPONT David, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur FAIVRE D'ARCIER Patrice, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur GALLIEZ Jany, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur GASPARD Gauthier, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur GAUBIAC William, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur JARDINO Nicolas, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur LE GUEN Fabrice, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur LELONG Jean Paul, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur N'DIAYE Souleymane, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur PELLERIN Denis, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur PICCINI Xavier, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur SALLE Marc, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur SOLER Philippe, en qualité de Premier Surveillant,

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule *R.57-6-24*
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule *D.93*
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire *D.370*
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités *D.446*

Mesures de contrôle et de sécurité

- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*

A Tarascon,
Le 11 mars 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« *signé* »

Centre de détention de Tarascon

13-2021-03-11-00009

Délégation Signature DSP

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.
Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.
Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.
Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.
Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Madame GARCIA TIMEUS Cloé, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires,
Madame HERAULT épouse FROC Estelle, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires,
aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Organisation de l'établissement

- Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire *R.57-6-24 D.277*

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule *R.57-6-24*
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues *D.92*
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule *D.93*
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire *D.370*
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités *D.446*
- Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes *Art 34 RI*

Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité *D.266*
- Utilisation des armes dans les locaux de détention *D.267*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*

Centre de Détention
BP 382/82
13 158 Tarascon Cedex
Téléphone : 04.90.99.10.00
Télécopie : 04.90.99.10.14



- Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux *Art 14 RI*
- Retenue d'équipement informatique *Art 19 – VII RI*
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité *Art 20 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République *R.57-7-82*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle *D.520*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*
- Présidence de la commission de discipline *R. 57-7-6*
- Prononcé des sanctions disciplinaires *R.57-7-7*
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires *R.57-7-54 à R.57-7-59*
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions *R.57-7-60*
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur *D.250*
- Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline *R.57-7-8*
- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. *R.57-7-25*

Isolement

- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française *R.57-7-64*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire *R.57-7-62*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement *R.57-7-62*
- Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires *R.57-7-64*
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement *R.57-7-64 R.57-7-70*
- Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de la mesure d'isolement *R.57-7-67 R.57-7-70*
- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence *R.57-7-65*
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure *R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74*
- Levée de la mesure d'isolement *R.57-7-72 R.57-7-76*

Gestion du patrimoine des personnes détenues

- Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir *D.122*
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif *D.330*
- Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible *Art 30 RI*
- Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite *Art 30 RI*
- Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif *Art 14 III RI*
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés *D. 332*
- Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier *Art 30 RI*
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire *Art 24 III RI*
- Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objet lui appartenant *Art 24-III RI*

Achat

- Fixation des prix pratiqués en cantine *D.344*
- Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine *Art 25 RI*
- Refus opposé à une personne de se procurer un équipement informatique *Art 19 VII RI*

Relations avec les collaborateurs du SPIP

- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation *D.389*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé *D.390*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite *D.390-1*
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement *D.388*
- Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus *D.446*
- Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait d'agrément *R.57-6-16*
- Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison *Art 33 RI*
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence ou pour des motifs graves *D.473*

Organisation de l'assistance spirituelle

- Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux *R.57-9-5*
- Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire *R57-9-6*
- Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et des livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement *R..57-9-7*
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches *D 439-4*

Visites, correspondance, téléphone

- Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article *R.57-6-5 R.57-6-5*
- Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat *R.57-8-10*
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation *R.57-8-12*
- Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée *R.57-8-19*
- Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées *R.57-8-23*

Entrée et sortie d'objets

- Autorisation d'entrée et de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques *D.274*
- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet *Art 32-I-RI*
- Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire *Art 32-II 3° et 4° RI*
- Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles *Art 19-III, 3° et 4° RI*
- Interdiction d'accéder à la publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues *R.57-9-8*

Activités

- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale *Art 17 RI*
- Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues *R.57-9-2*
- Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations *D.432-3*
- Déclassement ou suspension d'un emploi *D.432-4*

Administratif

- Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature D. 154

Divers

- Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur, et permission de sortir 712-8
- Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée 706-53-7
- Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE D,32-17

A Tarascon,
Le 11 mars 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« signé »

Centre de détention de Tarascon

13-2021-03-11-00008

Delegation signature Adjointe chef
d'établissement

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame GERDIL épouse FOREST Hélène, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Organisation de l'établissement

- Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire R.57-6-24 D.277

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446
- Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes Art 34 RI

Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité D.266
- Utilisation des armes dans les locaux de détention D.267
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Art 5 RI

Centre de Détention
BP 382/82
13 158 Tarascon Cedex
Téléphone : 04.90.99.10.00
Télécopie : 04.90.99.10.14



- Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux *Art 14 RI*
- Retenue d'équipement informatique *Art 19 – VII RI*
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité *Art 20 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République *R.57-7-82*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle *D.520*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*
- Présidence de la commission de discipline *R. 57-7-6*
- Prononcé des sanctions disciplinaires *R.57-7-7*
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires *R.57-7-54 à R.57-7-59*
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions *R.57-7-60*
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur *D.250*
- Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline *R.57-7-8*
- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. *R.57-7-25*

Isolement

- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française *R.57-7-64*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire *R.57-7-62*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement *R.57-7-62*
- Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires *R.57-7-64*
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement *R.57-7-64 R.57-7-70*
- Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de la mesure d'isolement *R.57-7-67 R.57-7-70*
- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence *R.57-7-65*
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure *R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74*
- Levée de la mesure d'isolement *R.57-7-72 R.57-7-76*

Gestion du patrimoine des personnes détenues

- Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir *D.122*
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif *D.330*
- Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible *Art 30 RI*
- Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite *Art 30 RI*
- Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif *Art 14 II RI*
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés *D. 332*
- Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier *Art 30 RI*
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire *Art 24 III RI*
- Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objet lui appartenant *Art 24-III RI*

Achat

- Fixation des prix pratiqués en cantine *D.344*
- Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine *Art 25 RI*
- Refus opposé à une personne de se procurer un équipement informatique *Art 19 VII RI*

Relations avec les collaborateurs du SPIP

- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation *D.389*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé *D.390*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite *D.390-1*
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement *D.388*
- Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus *D.446*
- Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait d'agrément *R.57-6-16*
- Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison *Art 33 RI*
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence ou pour des motifs graves *D.473*

Organisation de l'assistance spirituelle

- Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux *R.57-9-5*
- Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire *R57-9-6*
- Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et des livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement *R..57-9-7*
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches *D 439-4*

Visites, correspondance, téléphone

- Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article *R.57-6-5 R.57-6-5*
- Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat *R.57-8-10*
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation *R.57-8-12*
- Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée *R.57-8-19*
- Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées *R.57-8-23*

Entrée et sortie d'objets

- Autorisation d'entrée et de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques *D.274*
- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet *Art 32-I-RI*
- Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire *Art 32-II 3° et 4° RI*
- Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles *Art 19-III, 3° et 4° RI*
- Interdiction d'accéder à la publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues *R.57-9-8*

Activités

- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale *Art 17 RI*
- Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues *R.57-9-2*
- Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations *D.432-3*
- Déclassement ou suspension d'un emploi *D.432-4*

Administratif

- Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature D. 154

Divers

- Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur, et permission de sortir 712-8
- Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée 706-53-7
- Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE D,32-17

A Tarascon,
Le 11 mars 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« signé »

Direction générale des finances publiques

13-2021-03-23-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

11° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-01-13-007 du 13 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-014 du 15 janvier 2021.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mars 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	80 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	GONIN	Patricia	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VERRON	Evelyne	80 000 €	2 septembre 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2018

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2020

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :
DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	375 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	170 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017

;

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	305 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	305 000 €	1 ^{er} décembre 2020

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	15 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	500 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIES – II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	10 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	10 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	10 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GENERAL DES IMPOTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020

Direction générale des finances publiques

13-2021-03-23-00005

Délégation de signature spéciale pour le pôle
juridique et comptable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

- M. Modou DIA, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,

- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,

- M. Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Martine CARRERE, contrôlease principale des Finances publiques,

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Philippe VAPILLON, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

2 – Pour la division Dépenses de l'État

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des dépenses de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,
- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites par intérim,
- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison- rémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim,
- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,
- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Claudine GERBEAU, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Elisabeth GUARESE, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôlease des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Patricia LEBRETON, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Sandrine PONS, contrôlease des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Brigitte SALVIN, contrôlease principale des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,
- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôlease des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Chrystel CAUDRON, contrôlease des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Michèle FREDIANI, contrôlease des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Martine ROUAS, contrôlease des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Sandrine ROUGER, contrôlease des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

3 – Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Martin SACRE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de division du contrôle fiscal,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe du PCR,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspectrice des Finances publiques
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôleuse des Finances publiques.

4 – Pour la division Recouvrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Recouvrement,
- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Alexia FERAA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Noémie MARTIN, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.
- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales,
- Mme Magali MAREDI, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au chef de service recettes non fiscales.

5 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,
- M. Xavier BOSCH, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Christine RIVETTI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène BARTS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques.
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sabrina MEHRAZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sophie SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques,

- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Véronique NOEL, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Jocelyne RIGAL, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Annie SEGAUD, contrôeuse des Finances publiques,
- M. Jean-Louis SOURDEAU, contrôeur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-11-03-005 du 3 novembre 2020 publié au recueil des actes administratifs n° 13-2020-278 du 6 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 23 mars 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Francis BONNET

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-25-00003

ARRETE PROVISOIRE mairie d'Aubagne Quartier
Charrel



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2015/0336

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le maire d'Aubagne, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéo protection nommé D99 situé à Charrel avenue de la Paix, sur la commune d'Aubagne ;

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans un contexte d'une exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

Considérant la date de dépôt en préfecture d'un dossier complet ;

VU l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur le maire d'Aubagne** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté à installer une caméra sur la voie publique, portant le numéro D99, située à Charrel avenue de la Paix à Aubagne avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2015/0336.

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéo protection est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable 4 mois à compter de la date de signature de cet arrêté.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le maire d'Aubagne, Boulevard Jean Jaures 13400 AUBAGNE.**

Marseille, le 25/03/2021

**Le Directeur de Cabinet
Du Préfet de Police
Signé
Denis MAUVAIS**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06 – www.telerecours.fr)

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2021-03-23-00006

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune des Saintes
Maries de la Mer



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES

Arles, le 23 mars 2021

**Bureau de la Cohésion Sociale et
de la conduite des Politiques
Publiques**

- ARRETE -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue
des listes électorales de la commune des
Saintes-Maries de la Mer

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire des Saintes-Maries de la Mer en date du 22 mars 2021 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune des Saintes-Maries de la Mer est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. BELMONTE	François
Titulaire	M. LELONG	Marc
Titulaire	Mme CONTRERAS	Marie-Christine
<i>suppléant</i>	Mme FELINE	Sylvie
<i>suppléant</i>	M. GIBERT	Frédéric
<i>suppléant</i>	Mme SANTARNECCHI- NERI	Christine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. GONTARD	Patrick
Titulaire	M. AYME	Gilles
<i>suppléant</i>	M. PETIT	Frédéric

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 octobre 2020.

ARTICLE 3 : la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et le maire des Saintes-Maries de la Mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 26 mars 2021.

La sous-préfète d'Arles

Fabienne ELLUL

SIGNÉ

